
N° 1996-0452 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Vénissieux - Dévoisement du boulevard du 11 novembre 1918 - Acceptation d'un avenant souscrit avec la société VIAFRANCE - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant au marché souscrit avec la société VIAFRANCE pour les travaux de dévoisement du boulevard du 11 novembre 1918 à Vénissieux.

Ces travaux avaient donné lieu à un dossier de consultation des entrepreneurs accepté par délibération du conseil de communauté le 6 juillet 1995.

Il s'avère nécessaire de prévoir une augmentation des travaux pour les raisons suivantes :

De plus, l'évolution du matériel roulant des TCL, notamment en matière de rayon de giration, inciterait à prévoir une largeur de chaussée supérieure dans les courbes, ce qui explique la demande d'augmentation à 8 mètres au lieu des 7 prévus initialement ;

- la présence d'une couche d'argile importante pendant les travaux de terrassement a imposé une surprofondeur d'environ 0,20 mètre dans toute la partie basse du projet et donc une augmentation de la couche de grave naturelle.

L'ensemble des travaux représenterait un surcoût estimé de la façon suivante :

- surlargeur de la chaussée	56 100,80 F
- îlot central en pavés	54 451,70 F
- terrassement de gravier tout-venant supplémentaire	40 000,00 F

- montant total hors taxes	150 552,50 F

Cette plus-value représenterait une augmentation de 11,4 % du marché en cours, ce qui porterait le montant du marché à 1 472 553,20 F HT, soit 1 775 899,10 F TTC, et le montant de l'opération à 2 628 615,30 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la passation de cet avenant le 16 janvier 1996 ;

B - Propose d'accepter l'avenant au marché souscrit avec la société VIAFRANCE, d'un montant de 150 552,50 F HT, soit 181 566,31 F TTC, de l'autoriser à signer cet avenant et à le rendre définitif ;

C - Précise que la dépense supplémentaire ne nécessitera pas de nouvelle inscription de crédit, l'opération ayant été initialement estimée à 3 500 000 F TTC dont 3 150 000 F TTC à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant au marché souscrit avec la société VIAFRANCE, d'un montant de 150 552,50 F HT, soit 181 566,31 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à le rendre définitif.

3° - La dépense supplémentaire ne nécessitera pas de nouvelle inscription de crédit, l'opération ayant été initialement estimée à 3 500 000 FTTC dont 3 150 000 FTTC à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,